



Mairie de SAINT OUEN SUR MORIN

Avenue de Saint Cyr

☎ : 01 60 23 81 84

PROCES-VERBAL

17 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept avril à dix-neuf heures

Le Conseil municipal de Saint Ouen sur Morin, régulièrement convoqué, s'est réuni à la salle de la Mairie, sous la présidence de Monsieur Gilles RENAULT.

Présents : M. Gilles RENAULT, Mme Nathalie VIBERT, M. Frédéric ARLUISON, M. Olivier NOYON, Mme Auxane CREUSAT, Mme Gisèle LEONARD, Mme Marie-Jeanne COUSIN, M. Thierry LOLLIIOT, M. Gérard BERTHOMIER

Absent représenté : Mme Hélène YVON donne pouvoir à Mme Nathalie VIBERT

Absents: M. Gabriel WARTIG, M. Christophe ROCCHIETTA, M. Jean-Paul BURTEL, M. Emmanuel ARTIGLONDE

Date d'affichage : 11/04/2023

Date de convocation : 11/04/2023

Nombre de Conseillers en exercice : 14

Secrétaire de séance : M. Frédéric ARLUISON

Après avoir constaté que le quorum était atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance à 19h00.

1. Approbation du procès-verbal du 7 avril 2023.

A l'unanimité

Le Conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 7 avril 2023

2. DÉLIBÉRATION 2023 - 027 : Voirie – demande de subvention FER 2023

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux de voirie, afin d'améliorer la qualité des routes sur le territoire communal ;

Monsieur le Maire expose au conseil municipal la demande de subvention dans le cadre du Fonds d'Équipement Rural pour un montant total de travaux 102 697,50 € HT (cent deux mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes), soit 123 237 € TTC (cent-vingt-trois mille deux cent trente-sept euros) comme suit :

- Route du Petit Morin: devis n°D23ED0483, en date de 30/03/2023, de la Société WIAME, sise 15 rue du ZAC du Hainault - Sept-Sorts - 77260 La Ferté-sous-Jouarre, d'un montant de 59 797,50 € HT (cinquante-neuf mille sept cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes), soit 71 757,00 € TTC (soixante-et-onze mille sept-cent cinquante-sept euros) ;

- Route du Petit Morin et Chavosse : devis n° D23ED0580, en date du 13/04/2023, de la Société WIAME, sise 15 rue du ZAC du Hainault - Sept-Sorts - 77260 La Ferté-sous-Jouarre, d'un montant de 42 900 € HT (quarante-deux mille neuf cent Euros), soit 51 480,00 € TTC (cinquante et un mille quatre cent quatre-vingt euros) ;

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

Coût total :	102 697,50 € HT
FER :	35 944,12 € (35%)
Autofinancement communal :	66 753,38 € (65%)

L'échéancier de réalisation de ce projet sera le suivant :

Date prévisionnelle de début de l'opération : juin 2023

Date d'achèvement prévisionnelle : décembre 2023

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré

A l'unanimité,

APPROUVE le programme de travaux présenté par la Société WIAME

DÉCIDE de programmer les opérations décrites plus haut pour les montants indiqués.

S'ENGAGE

- Sur le programme définitif et l'estimation de cette opération,
- A réaliser le contrat dans un délai maximum de deux ans à compter de la date de signature de la convention,
- A assurer la prise en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien éventuelles de cette opération,
- A ne pas commencer les travaux avant l'approbation du Conseil Départemental,
- A maintenir la destination des équipements financés pendant au moins dix ans,
- A inscrire cette action au budget de l'année 2023,
- A ne pas dépasser 70% de subventions publiques.

DESIGNE la Société WIAME pour assurer la Maîtrise d'œuvre des opérations les concernant, pour la somme de 102 697,50 € HT (cent deux mille six cent quatre-vingt-dix-sept euros et cinquante centimes), soit 123 237 € TTC (cent vingt-trois mille deux cent trente-sept euros)

AUTORISE le Maire à faire la demande de subvention au titre du FER auprès du Département de Seine et Marne,

DIT que les crédits sont prévus au budget 2023

Mr le Maire explique les devis et les zones d'intervention prévues. Il explique que certaines zones ne correspondent pas en surface à réparer par rapport au devis proposé.

Il est décidé en vote d'accepter le devis de la route des hameaux, de Chavosse et des terres blanches (purges)

Le devis avec le détail de la place St Barthélémy est refusé (excepté route du Petit Morin)

Le dossier de demande de subvention doit être déposé avant le 30 avril 2023.

*L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19h30*

Le présent compte-rendu, à supposer que celui-ci fasse grief, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la commune de Saint Ouen sur Morin, étant précisé que celui-ci dispose d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R 421-7 du Code de la Justice Administrative, les personnes résidant outremer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal.

Le Secrétaire de séance,
Frédéric ARLUISON



Le Maire,
Gilles RENAULT

